



RÈGLEMENT DU BÂTIMENT POLYVALENT

Planning de Mise à disposition des salles

Le planning d'occupation des lieux est établi par la Mairie suite à la réunion des associations qui se déroule habituellement en mai de chaque année.

Les activités mises en place après cette date doivent respecter les dates d'occupation établies pour les locaux désignés.

Durant l'été le planning est interrompu par les associations sauf demandes ponctuelles.

Pendant les périodes de Centres de Loisirs, la grande salle est réservée à leurs activités.

Conditions de mise à disposition du bâtiment polyvalent

Les salles et le matériel sont mis à disposition :

1) Gratuitement et de manière permanente à l'École de la Commune, à la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance et aux Centres de Loisirs ; aux associations déclarées ayant leur siège à PEIPIN.

En fonction, de la disponibilité des lieux :

- Aux associations déclarées ayant leur siège dans la Communauté de Jabron Lure Vançon Durance,
- Aux associations, organisations, ou organismes déclarées, n'ayant pas leur siège à PEIPIN, à condition que la manifestation projetée offre un intérêt pour la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance et la Commune de PEIPIN et ses habitants.

2) de manière payante et en fonction, de la disponibilité des lieux :

- A des organisations ou organismes ayant leur siège hors de la Communauté de Commune Jabron Lure Vançon Durance.
- A des personnes privées domiciliées hors de la Communauté de Commune Jabron Lure Vançon Durance.
- A des entreprises.

La Commune se réserve le droit de refuser la mise à disposition des salles si elle juge la manifestation projetée propre à troubler l'ordre public, ou si la manifestation projetée a pour objet le développement de doctrines contraires aux lois de la République Française.

En cas de nécessité la Commune se réserve un droit prioritaire d'utilisation des salles réservées.

Les utilisateurs concernés par cette occupation seront avisés dans un délai minimum d'un mois.

La mise à disposition sera effective après, une demande par écrit, et signature d'une convention de mise à disposition des locaux souhaités, entre la Commune et le demandeur.

- 1) Pour les locaux affectés à la Communauté de Communes Lure Vançon Durance et aux associations, un état des lieux et inventaire seront dressés dès la mise à disposition des salles,
- 2) Pour les manifestations ponctuelles, un état des lieux contradictoire sera effectué, à la remise et à la restitution des clés des salles.

Les clés seront remis par un agent communal.

Les clés seront restituées en Mairie, au terme de la période mentionnée sur la Convention.

En cas de perte des clés, elles seront facturées 100 € chacune.

Utilisation des locaux du bâtiment polyvalent

Elle se fera dans le respect et l'application de:

- L'Arrêté Préfectoral n°95-416 du 14 mars 1995,

Si une autorisation de débit de boissons est délivrée, l'heure de fermeture de la Salle polyvalente est fixée à **1 heure du matin**, sauf dérogation exceptionnelle de Monsieur le Maire de la Commune.

- L'Arrêté Municipal n°40 du 11 septembre 2000,

Relatif aux nuisances sonores générées par l'activité festive de la Maison pour Tous et aux environs immédiats.

Capacité de la Salle Polyvalente : 300 personnes station debout = 300 m²

Règles générales d'utilisation pratique :

- L'utilisateur des salles s'engage à fournir tous les éléments techniques nécessaires à la Commune et plus particulièrement la demande de matériel mis à disposition dans les plus brefs délais. La commune signale au plus tard un mois avant la manifestation les éléments techniques disponibles, toute demande faite moins de trente jours avant la manifestation ne pourra donc pas être prise en compte,

(annexe 3)

- La Commune signalera les éléments de détection de fumée, disjoncteur électrique etc **(annexe 2)**

Plancher en bois :

Une attention particulière sera faite par les utilisateurs sur la gestion du plancher bois.

Baie vitrée et trappe de désenfumage

La baie vitrée ne constituant pas une sortie de secours reste entièrement fermée pour protéger les riverains des nuisances sonores ; la trappe, élément de sécurité ne peut être actionnée que lors d'un départ de feu.

Cloison mobile / Panneaux acoustiques :

Le danger de manipulation à risque entraîne que tous les déplacements ou mouvements des susdits équipements seront effectués par les services techniques.

Estrade :

Une estrade d'environ 25 m² est à disposition. Elle est à poste. Toute demande de variation de surface doit faire l'objet d'une demande écrite dans un délai d'un mois minimum. L'estrade ne sera pas disponible dans la salle pour la fête votive et la fête de l'été.

Ventilation/Chauffage :

Un système automatique règle température et débit d'air, les utilisateurs des locaux doivent le régler en fonction des usages.

Alarme Incendie et anti intrusion :

Fumer est interdit dans les locaux.

Ne pas utiliser d'appareils de type fumigène car le bâtiment est protégé par des détecteurs de fumée, leurs mises en action par imprudence, entraîne une intervention du personnel communal. Les frais d'intervention du personnel technique seront quantifiés et déduits du montant de la caution.

Locaux pour stockage :

Sont disponibles pour les matériels et accessoires divers. Les utilisateurs doivent libérer les locaux des équipements privatifs en fin de saison ou au terme de la mise à disposition des salles, sauf en cas de reconduction de l'occupation.

Tout matériel non utilisé et encombrant les locaux de stockage sera déplacé sous la responsabilité de l'utilisateur.

Matériels sportifs communaux et miroirs fixes :

Sont à disposition gratuitement, ils exigent attention et précaution d'usage. Leur remplacement est coûteux.

Tables et Chaises :

Pour 150 personnes attablées.

Le mobilier mobile, est stocké dans le local désigné à cette fin. Les utilisateurs sont conviés à le mettre en place selon les besoins, et de les localiser en fin d'usage, en leur état premier. Toutes précautions devront être prises pour éviter dégâts aux murs et détérioration des mobiliers.

Toilettes et sanitaires :

Doivent être laissés dans un état de propreté irréprochable.

Propreté générale :

Les locaux utilisés et les matériels mis gracieusement à disposition sont sous la responsabilité des utilisateurs le temps de la manifestation.

Ils doivent être rendus propres et dans un bon état, faute de quoi les frais de nettoyage seront quantifiés et déduits du montant de la caution.

Poubelles :

Des conteneurs poubelles extérieurs sont à disposition « Place de la Mairie » pour faciliter ce bon état de propreté générale. De manière particulière des conteneurs poubelles peuvent être mis à disposition à charge de l'utilisateur de les positionner en fin de mise à disposition à proximité de ceux de la « Place de la Mairie »

Électricité :

Tous les éclairages seront éteints et les circuits électriques seront coupés à la fin de l'utilisation.

Eau :

Les robinets d'eau seront fermés.

Sécurité :

Les portes, intérieures et extérieures, seront fermées à clé et l'alarme anti intrusion activée.

Les recommandations listées ci-dessus sont impératives, faute de quoi, la responsabilité des derniers occupants des locaux, sera engagée, en cas de vol ou de détérioration constatée.

Aucune préparation de repas ne pourra s'effectuer dans l'ensemble des pièces mise à disposition.

Le présent règlement peut-être modifié à tout moment par la Commune.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du présent règlement qui sera annexé à une convention de mise à disposition de locaux communaux.

Une attestation d'assurance couvrant la manifestation privée ou l'activité de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance ou de l'Association, devra être fournie par l'utilisateur.

Les tarifs applicables à compter du 26 septembre 2017 sont les suivants

Mise à disposition gratuite

- pour l' école de la Commune ;
- pour la Communauté de Communes Jabron Lure-Vançon- Durance (CCJLVD) et notamment dans le cadre des Centres de Loisirs ;
- pour les associations ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de Communes Jabron Lure-Vançon-Durance (CCJLVD) ;
- aux associations, organisations, ou organismes déclarées, n'ayant pas leur siège à PEIPIN, à condition que la manifestation projetée offre un intérêt pour la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance, la Commune de PEIPIN et ses habitants.

Mise à disposition payante GRANDE SALLE

- pour les particuliers domiciliés sur la CCJLVD :
 - 150 € la journée
 - 250 € le week-end de 2 jours

- pour les particuliers domiciliés hors de la CCJLVD :
 - 300 € la journée
 - 500 € le week-end de 2 jours

- pour les associations organisant des manifestations commerciales et hors intérêt communautaire :
 - 300 € la journée
 - 500 € le week-end de 2 jours

- pour les entreprises :
 - 250 € la demi-journée
 - 350 € la journée
 - 600 € le week-end de 2 jours

Mise à disposition payante d'une PETITE SALLE

- pour des entreprises :
 - 200 € la demi-journée
 - 350 € la journée

 - pour les particuliers domiciliés sur la CCJLVD :
 - 50 € la demi-journée
 - 150 € la journée

 - pour les particuliers domiciliés hors CCJLVD :
 - 100 € la demi-journée
 - 300 € la journée
- à régler à la mairie par chèque à l'ordre du Trésor public ou par espèces.

Dépôt d'une caution

- un chèque de caution à l'ordre du Trésor public est demandé pour les mises à dispositions payantes (caution équivalente au prix de la location)

(annexe 1)

Signature de l'utilisateur